

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 6 Janvier 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 6 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers représentés : 1 Nombre de conseillers absents : 3
Date de convocation : 31/12/2019

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Jeanne GERONDEAU, Fabienne DECORET;
MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Eric DAVIAUD,
Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN

ABSENTS : Pascal BERTRAND, Marion BONNERAT, Margaux SOYEUX

POUVOIRS : Pascal BERTRAND à Maurice GONNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique CABROL

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 Décembre 2019 est approuvé

**Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 11**

Arrivée de Jeanne GERONDEAU

**2. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE PLURI-
PROFESSIONNELLE DANS LE BATIMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE**

Rapporteur :Stéphane GUSMEROLI

En concertation avec la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, les professionnels de santé ont souhaité s'engager dans un projet de Maison de santé pluri-professionnelle. Ils se sont constitués en équipe pour élaborer un projet de santé conformément à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Ce projet implique ainsi deux médecins généralistes, deux kinésithérapeutes, trois infirmières libérales, une sage-femme, une diététicienne, une ergothérapeute et une podologue-pédicure.

Etant situé en zone d'intervention prioritaire (zonage 2018), ce projet permettra de favoriser l'accès aux soins pour les habitants de Saint Pierre de Chartreuse, mais aussi pour les touristes et les habitants des communes périphériques (Sappey en Chartreuse, Sarcenas, Saint Pierre d'Entremont, Quaix en Chartreuse et Saint Laurent du Pont).

Il favorisera aussi l'échange et la mutualisation de moyens entre ces professionnels de santé, et il constituera un lieu ressource rassurant pour les patients.

Ce projet de santé a fait l'objet d'une instruction par les services de la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et a été présenté devant l'espace de concertation départementale lors de sa réunion du 6 décembre 2019 où il a recueilli un avis favorable à l'unanimité. Il peut ainsi être labellisé par l'Agence Régionale de Santé.

Il est proposé d'installer cette Maison de santé dans les locaux communaux, situés en RDC dans le bâtiment de l'Ancienne Mairie (sous la salle des fêtes).

Les besoins en surface pour ce projet sont estimés à 265 m² de surface utile :

- Espaces d'accueil : 50 m²
- Pôle médecine générale : 54 m²
- Pôle kinésithérapie : 75 m²
- Pôle infirmières : 11 m²
- Pôle multi-spécialités : 30 m²
- Espaces personnels mutualisés : 45 m²

Le coût d'opération est estimé par le programmiste Elegia, à ce stade des études préalables, à 799 830 € HT (voir détails en annexe).

Pour cette opération, il est proposé au Conseil municipal le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant H.T.	Financement	Montant	%
Etudes	36 868,25 €	Etat (DETR)	240 000,00 €	30 %
Travaux	645 237,98 €	Etat (FNADT)	100 000,00 €	13 %
Honoraires techniques (dont maîtrise d'œuvre)	111 823,38 €	Région Auvergne-Rhône Alpes	200 000,00 €	25 %
Frais divers	5 900,00 €	Département de l'Isère	100 000,00 €	13 %
		Autofinancement (emprunt)	159 829,61 €	20 %
TOTAL	799 829,61 €		799 829,61 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide le lancement du projet de Maison de Santé pluri-professionnelle dans le bâtiment de l'Ancienne Mairie, pour un coût d'opération d'environ 800 000 € HT
- Valide le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère pour cette opération
- Mandate le Maire pour étudier et convenir avec les professionnels de santé des modalités d'investissement et de futur fonctionnement pour cette Maison de santé
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

3. Rachat de l'appartement dit « Fenoy » suite à une opération de portage foncier avec l'EPFL

Rapporteur : Olivier JEANTET

Vu la convention de portage réalisée avec l'EPFL de la Région Grenobloise en date du 6 décembre 2010, pour une durée de 4 ans, concernant un appartement situé au rez de chaussée de la copropriété Le Victoria située, Le Bourg, 38380 St Pierre de Chartreuse, parcelle AE179, pour une surface de 61 m² + cave,

Vu la demande de prorogation de de cette convention de portage pour une durée de deux ans, actée par délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 2014,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'EPFL de Savoie, et la cession de l'appartement par l'EPFL de la Région Grenobloise à l'EPFL de Savoie en date du 12 mars 2015,

Vu la convention de portage régularisée avec l'EPFL de Savoie en date du 26 janvier 2016 pour une durée 2 ans, prévoyant une fin de portage au 11 septembre 2018

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'intervention et de portage avec l'EPFL de Savoie, en date du 2 juillet 2018, prolongeant le portage jusqu'au 11 septembre 2019

Considérant l'intérêt touristique et économique de ce local pour la Commune au vu de son emplacement privilégié

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'EPFL de Savoie à la commune, présenté par Maître Maisonnier, notaire à Les Echelles (Savoie)

Considérant le prix de rachat de l'appartement proposé pour un montant de 174 791.05 € HT (frais de portage inclus), soit 209 749.26 € TTC

Considérant l'avance sur capital versée par la commune à l'EPFL à hauteur de 6 581.86 €

Considérant qu'il reste à acquitter auprès de l'EPFL de Savoie la somme de 203 167.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide du rachat du local « Fenoy » situé dans la copropriété Le Victoria, parcelle AE 179, composé des lots n° 4 (appartement) et 9 (cave privative), le Bourg, 38380 St Pierre de Chartreuse, par la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, dès que possible
- Valide la prise en charge financière du reste à charge pour la commune à hauteur de 203 167,40 € TTC
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié lié à cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- Autorise le Maire à signer un bail professionnel avec Cartusiana et Les Gens d'Air

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteur : Olivier JEANTET

Olivier Jeantet rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) était de 979 987.00 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 244 996.00 € (25% de 979 987.00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

- Opération 103 : Études préalables et maîtrise d'œuvre des aménagements du Plan de Ville (environ 25 000 € TTC)
- Chapitre 20 : Etudes préalables et maîtrise d'œuvre du projet de Maison de Santé dans le bâtiment de l'Ancienne Mairie (environ 40 000 € TTC)
- Opération 36 : Renouvellement de postes informatiques pour la mairie (environ 4 000 € TTC)
- Chapitre 20 : Réalisation d'un programme d'accessibilité des bâtiments communaux (environ 2 000 € TTC)
- Opération 31 : Complément pour rachat de la salle St Michel à l'EPFL de Savoie (environ 20 300 € TTC)
- Opération 62 : Changement d'une porte extérieure côté cour au groupe scolaire (environ 1 900 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe d'engagement de dépenses d'investissements pour les opérations suivantes : études des aménagements du Plan de Ville, études du projet de Maison de santé dans le bâtiment de l'Ancienne Mairie, renouvellement de postes informatiques, réalisation d'un programme d'accessibilité des bâtiments communaux, rachat de la salle St Michel à l'EPFL de Savoie, changement d'une porte au groupe scolaire.
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 244 996.00 € maximum

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

5. Remboursement à M. Le Maire de l'achat des cartons d'invitation aux vœux de la Municipalité

Rapporteur : Olivier JEANTET

Afin de pouvoir faire imprimer rapidement les cartons d'invitation aux vœux de la Municipalité, le Maire explique qu'il a fait l'avance en payant à la commande la somme de 46,80 € TTC à la société Printoclock. En effet, cette commande faite en ligne via un e-marchand nécessitait un paiement par carte bancaire à la commande, ce qui n'est pas possible pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement de cette somme au Maire sur présentation de la facture.

Après en avoir délibéré et en l'absence du Maire, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser la somme de 46,80 € TTC à M. le Maire pour l'achat des cartons d'invitation aux vœux de la Municipalité.

Contre : 0**Abstentions : 0****Pour : 11****6. Remboursement à Dominique Julien du coût d'un stage de « lecture à construire » dans le cadre de sa mission d'animation pour la bibliothèque municipale****Rapporteur : Olivier JEANTET**

Dans le cadre de ses missions d'animation de la bibliothèque municipale, Dominique Julien, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, a effectué un stage de « lecture à construire » avec l'association Anagramme.

Ce stage nécessitait une participation financière de 120 €, que Mme Julien a réglée directement auprès de l'Association.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement de cette somme à Mme Dominique Julien sur présentation de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser la somme de 120 € à Mme Dominique Julien pour le stage de « lecture à construire » qu'elle a effectué avec l'association Anagramme.

Contre : 0**Abstentions : 0****Pour : 12****7. Ajustement du tableau des emplois au service scolaire suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire – Modification de la délibération du 1^{er} juillet 2019****RAPPORTEUR : DOMINIQUE CABROL**

En juillet 2019, le Conseil municipal a validé l'ajustement des emplois du service scolaire suite au retour d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Cet ajustement prévoyait la réduction du temps de travail sur 5 emplois dont 3 permanents, occupés par des titulaires à temps complet, pour lesquels la fraction du temps de travail supprimé fait règlementairement l'objet d'un maintien en surnombre.

Une autre organisation a, depuis, été étudiée afin de maintenir ces trois emplois à temps complet, notamment en confiant d'autres missions à ces agents le mercredi, toujours en lien avec le service scolaire.

Cette organisation a fait l'objet d'un avis favorable par le Comité technique, à l'unanimité de ses membres, lors de sa séance du 12 novembre 2019.

Ainsi le tableau des emplois faisant l'objet d'une modification se présenterait ainsi :

Filière	Grade créé	Nb heures hebdo	Date	Grade supprimé	Nb heures hebdo
Animation	Adjoint d'animation	18 h 00	01/09/2019	Adjoint d'animation	20 h 20
Animation	Adjoint d'animation	17 h 15	01/09/2019	Adjoint d'animation	21 h 40

Deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps complet, restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette modification et de prendre acte que cette délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} Juillet 2019 portant sur le même objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les modifications d'emplois pour deux adjoints d'animation comme détaillés dans le tableau ci-dessus
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} juillet 2019 sur le même sujet

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

8. Coupe d'affouage 2019 – définition du montant de remboursement des travaux

Rapporteur : Maurice GONNARD

En date du 3 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes de bois 2019, et notamment la réalisation d'une coupe d'affouage sur la parcelle 12.

Pour cette coupe de bois d'affouage, le Conseil municipal a désigné comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Stéphane Gusmeroli, Maurice Gonnard et Bernard Jondeau.

L'affouage 2019 concerne environ 50m³ de bois de chauffage (hêtres ou fayards) qui ont été délivrés à la Commune par l'ONF, en lots, sur le parking du Batour. Les affouagistes retenus ont pu récupérer leur lot (entre 2 et 3 m³) sur ce parking, à partir du 17 septembre 2019.

Il convient de définir le montant du remboursement des travaux pour cette coupe, qui sera facturé à chaque affouagiste.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du remboursement des travaux pour la coupe affouagère 2019 à 46.00 € TTC le m³ qui seront facturés à chaque affouagiste selon le cubage attribué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le montant du remboursement des travaux à 46.00 TTC par m³
- Autorise le maire à encaisser les sommes qui seront facturées à chaque affouagiste selon le cubage attribué.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

Séance levée à 22 H 00